



# COMMUNE DE MARSENS

---

## Procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 mai 2024 Maison de Ville Vuippens

<b>Présents-tes</b>	:	<b>41 citoyennes et citoyens</b>
<b>Auditeurs-trices</b>	:	<b>3 personnes</b>
<b>Présidence</b>	:	<b>Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique</b>
<b>Secrétaire</b>	:	<b>M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal</b>
<b>Excusés</b>	:	<b>2 citoyens</b>
<b>Invité</b>	:	<b>-</b>

---

### Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2023 à Vuippens**  
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site Internet de la commune.
- 2. Comptes 2023**
  - 2.1 Compte de résultats**
    - 2.1.1 Présentation - rapport de la commission financière - approbation
  - 2.2 Compte des investissements**
    - 2.2.1 Présentation - rapport de la commission financière - approbation
- 3. Budget d'investissements – Etude protection contre les crues secteurs centre village, Fuitemin et Roseires – présentation – rapport de la commission financière - approbation**
- 4. Déchets ménagers – projet de taxe au poids (compacteurs) - information**
- 5. Informations**  
Traversée de Vuippens
- 6. Divers**

**Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique**, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont répondu présent à la convocation.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** annonce les personnes excusées, informe que M. Pierre-Joseph Demierre, Mme Jocelyne Morard et Mme Christelle Tinguely ont la qualité d'auditeurs et procède à la nomination des scrutateurs :

- M. Pierre Delacombaz
- M. Jean-Charles Philipona

**Mme Myriam Fragnière Dufour** déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle n° 19 du 10 mai 2024, par l'envoi de tous-ménages, par affichage aux piliers publics de Marsens et Vuippens, par publication sur l'application iGruyère ainsi que sur le site internet de la commune. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée ?

**L'Assemblée ne faisant part d'aucune question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.**

## 1. Procès-verbal de l'Assemblée du 11 décembre 2023 à Marsens

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet [www.marsens.ch](http://www.marsens.ch), il a été publié dans le journal communal « Mars en Tous sens » n° 93 édition printemps 2024.

Question/remarque

-/-

**Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2023 est accepté par 40 voix favorables et une abstention.**

## 2. Comptes 2023

### 2.1 Présentation

**Mme Hélène D'Alessandro**, conseillère communale responsable des finances, procède à la présentation des comptes en précisant que les citoyens-nes peuvent l'interrompre en tout temps au cours de sa présentation afin de poser des questions. Elle présente la situation générale, soit :

Total des charges	CHF 9'856'954.02
Total des revenus	CHF 10'580'722.19
<b>Résultat</b>	<b>CHF 723'768.17</b>

**Mme Hélène D'Alessandro** explique les principales différences apparaissant dans les comptes.

0 Administration générale	0220.3130.00	↗	Emoluments liés à l'approbation du PAL.
	0220.3150.00	↘	Mises à jour du programme informatique Citizen qui n'ont pas été effectuées.
	0220.4260.00	↗	Vente Jeep Land Rover des pompiers.
	0220.4260.01	↗	Bouclement en 2022 de l'ancien compte bancaire des abonnements au journal communal, celui-ci étant maintenant directement géré par la commune.
	0290.3120.00	↘	Passage au CAD. Augmentation du prix de l'électricité inférieure à ce qui avait été annoncé.
1 Ordre public	1620.3690.00	↗	Dissolution de la réserve du fond communal de contribution de remplacement des places

			protégées. Versement du montant au canton.
2 Enseignement et formation	2120.3612.00	↗	Augmentation de la participation aux charges du cercle scolaire.
	2170.3120.00	↘	Passage au chauffage à distance et charges d'électricité en baisse par rapport à ce qui avait été annoncé.
	2196.3110.00	↗	Changement à la direction de l'école, achat de matériel et gestion du support informatique.
	2196.3151.00	↗	Formation des chauffeurs scolaires et transports TPF supplémentaires.
	2196.3160.00	↗	Augmentation des locations pour les salles de classes liée aux nouvelles valeurs ECAB des bâtiments.
3 Culte, culture et loisirs			Rien de particulier à relever dans le chapitre concerné.
4 Santé	4120.3612.02	↘	Aucune participation au déficit d'Humilimont n'a été demandée.
	4120.3631.00	↘	Remboursement par le canton des surcoûts liés au COVID.
	4210.3612.00	↘	Remboursement excédent 2022.
	4220.3612.00	↘	Remboursement ancienne association et facturation de la nouvelle association Secours Sud fribourgeois.
5 Prévoyance sociale	5720.3612.00	↘	Remboursement excédent 2022.
6 Trafic et télécommunications			Rien de particulier à relever dans le chapitre concerné.
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	7101.3120.00	↘	Augmentation de l'électricité moins importante qu'annoncé.
	7101.3132.01	↘	Moins de prestations d'EauSud – remboursement de prestations 2021 et 2022.
	7101.3143.00	↗	Entretien réseau d'eau. Plusieurs fuites et sinistres.
	7201.3510.01	↗	Attribution à la réserve pour l'équilibre du compte 252.550.61
	7301.xxxx.xx		Gestion des déchets : taux de couverture 87.12%.
8 Economie publique			Rien de particulier à relever dans le chapitre concerné.
9 Finances et impôts	9100.4000.00 & 10	↗	Impôts sur le revenu. Augmentation par rapport aux revenus budgétés mais légèrement en baisse par rapport à 2022.
	9100.4001.00 & 10	↗	Impôts sur la fortune. Augmentation par rapport au budget mais diminution par rapport aux comptes 2022.
	9100.4010.00 & 10	↘	Diminution par rapport au budget et par rapport aux comptes 2022.
	9101.4021.00	↗	Diverses augmentations liées à la construction ou transformation d'anciens bâtiments.
	9630.4430.01	↗	Loyers ferme communale. Augmentation des surfaces louées.



**Mme Hélène D'Alessandro** rappelle le total des charges et des revenus 2023 pour la commune et informe que si l'on déduit de l'excédent de revenu le prélèvement à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif, le résultat net se présente sous la forme d'un excédent de revenus de CHF 422'707.47. Elle précise que ce résultat correspond aux années antérieures au nouveau modèle comptable MCH2, avant les amortissements spéciaux.

#### Questions/remarques

**Mme Brigitte Vienne** demande si les chiffres relatifs aux économies réalisées suite à l'extinction de l'éclairage public sont disponibles ?

**Mme Hélène D'Alessandro** répond que dans les comptes 2023 ne figurent que les coûts de mise en œuvre de la réduction de l'éclairage. Après renseignement pris auprès de Groupe E, la commune n'obtiendra les décomptes qu'à la fin juin 2024.

**M. Fabien Morand** demande des explications au sujet de la baisse des revenus liés aux impôts des personnes morales.

**Mme Hélène D'Alessandro** répond qu'il n'y a pas d'explications précises au sujet de cette baisse mais qu'il est possible qu'elle soit liée à la crise du COVID.

**M. Eric Broccard** demande des explications au sujet du montant en négatif relatif aux revenus des personnes morales.

**Mme Hélène D'Alessandro** informe qu'il s'agit de la comparaison entre les rentrées fiscales 2022 et 2023 en lien avec le budget. CHF 100'000.00 avaient été mis au budget 2023 comme les années précédentes. Des rentrées moins importantes et surtout des rectificatifs d'avis de taxation sont la cause du solde négatif.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière, pour son rapport.

#### **Rapport de la commission financière**

*Conformément à son mandat et selon les arts. 98d et 98e de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (Lco, RSF 140.1), la Fiduciaire Ruffieux SA a procédé à la vérification des comptes annuels de notre commune pour l'exercice arrêté au 31.12.2023. Cette dernière relève dans son rapport que la révision a été effectuée selon les normes suisses en vigueur pour la profession, normes qui requièrent de planifier et de réaliser le contrôle de manière à pouvoir identifier les anomalies significatives avec une assurance raisonnable. La Fiduciaire Ruffieux SA a consigné les vérifications prescrites par le service des communes dans le formulaire officiel qui a été transmis à la Commission financière pour appréciation.*

*Dans son rapport relatif aux comptes 2023 daté du 6 mai 2024, la Fiduciaire Ruffieux SA confirme avoir procédé aux analyses et examens des comptes par sondage, qui lui ont permis d'apprécier la conformité aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux. Elle recommande d'approuver les comptes annuels qui lui ont été soumis.*

*Ayant pris connaissance des documents transmis par le secrétariat communal, la Commission financière s'est réunie le 14 mai avec Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique, et Mme Hélène D'Alessandro, responsable du dicastère. A cette occasion, les membres de la Commission financière ont reçu toutes les réponses aux questions posées concernant le compte de résultats, le compte des investissements et les différents décomptes d'investissements pour 2023.*

#### Compte de résultats 2023

Après avoir étudié le dossier et reçu les informations et réponses à ses questions lors de la séance du 14 mai dernier, la Commission financière constate que :

- a) L'exercice 2023 se clôt sur un excédent de recettes de CHF 723'768.
- b) Le total des charges se monte à CHF 9'856'954, soit CHF 683'389 de plus que le budget et CHF 522'926 de plus que lors de l'exercice précédent.
- c) Le total des revenus se monte à CHF 10'580'722 soit un excédent de CHF 1'337'197 par rapport au budget, mais inférieur de CHF 1'017'192 par rapport à l'exercice précédent.

Il s'agit des premiers comptes de résultats sous MCH2 comparables à ceux de l'année précédente. Les charges en hausse sont presque exclusivement liées à des changements de législation, comme par exemple la dissolution du fond abri PC, qui se retrouve intégralement dans les revenus. L'effet est donc neutre. Nous pouvons aussi constater que les tendances de ces dernières années se poursuivent, avec des charges liées, notamment pour les affaires sociales, à la hausse et des rentrées d'argent dues aux impôts toujours difficiles à prévoir. Les impôts perçus en 2023 ont, dans leur ensemble, à nouveau été significativement plus importants que prévu.

Concernant les indicateurs financiers MCH2, il faut relever que ces chiffres ne prennent tout leur sens que si l'on peut les comparer sur une période de 5 ans. Nous en sommes actuellement à la deuxième année sous MCH2, il convient donc d'analyser ces chiffres avec prudence.

La Commission financière tient à remercier le Conseil communal pour sa bonne gestion des deniers communaux. Elle recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes 2023 de la Commune de Marsens et à en donner décharge aux organes responsables.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** demande s'il y a encore des questions ou des remarques relatives aux comptes de résultats 2023 ?

**Mme Myriam Fragnière Dufour** soumet les comptes de résultats 2023 et le bilan au 31.12.2023 à l'approbation de l'Assemblée communale.

**L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes de résultats 2023 et le bilan au 31.12.2023.**

**Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie les citoyens pour la confiance témoignée et la Commission financière pour l'excellente collaboration et le précieux travail lors de la séance de préparation des comptes.

Elle remercie également Mme Hélène D'Alessandro, responsable des finances et les collaboratrices de l'administration qui ont œuvré à la préparation de ces comptes 2023.

## 2.2 Investissements

**Mme Hélène D'Alessandro** présente l'état des comptes d'investissements et donne des explications complémentaires pour quelques postes.

Compte	Désignation	Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes
0	Administration générale	34'591.05	
2	Formation	76'297.75	
6	Trafic et télécommunications	507'320.10	
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	397'756.70	14'204.20
<b>Total</b>		<b>1'015'965.60</b>	<b>14'204.20</b>

### Questions / remarques

**Mme Hélène D'Alessandro** demande s'il y a des questions relatives aux comptes d'investissements 2023.

**M. Jean-Paul Bochud** revient sur la terminologie utilisée concernant le lieu de prise en charge des écoliers à Vuippens et propose encore une fois de ne plus parler de « ramassage » afin de faire une différence avec le ramassage des déchets.

**Mme Hélène D'Alessandro** remercie pour la remarque et demande à la caisse communale d'en prendre note afin de modifier l'intituler dans le système de gestion comptable.

#### Décomptes relatifs aux investissements bouclés

##### ➤ **Déplacement conduite EP Rte des Bugnons - 70.501.19 / 7101.5031.06**

Année	Budget	Comptes
2021	30'000.00	
2022		10'907.85
2023		9'839.60
<b>Total</b>	<b>30'000.00</b>	<b>20'747.45</b>
Différence sur budget	<b>9'252.55</b>	

#### Explications

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que les travaux ont été prudemment budgétés et qu'il n'y a pas eu de surprise ou de problème particulier durant les travaux.

##### ➤ **Equipement de l'art. 75 (parcelle communale) – 70.501.20 / 7101.5031.07**

Année	Budget	Comptes
2021	15'000.00	13'927.65
Total	15'000.00	13'927.65
Différence sur budget	<b>1'072.35</b>	

#### Explications

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que le budget a été respecté et qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

##### ➤ **Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) Vuippens – 71.509.01 / 7201.5290.01**

Année	Budget	Comptes
Avant 2000	55'000.00	
2003		50'000.00
2005		14'000.00
2007	25'000.00	25'000.00
2009	30'000.00	57'146.80
2010		8'075.00
2019		12'770.80
2022		1'105.00
	<b>110'000.00</b>	<b>168'097.60</b>
Différence sur budget	<b>-58'097.60</b>	

#### Explications

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que le premier investissement concernant cet objet date d'avant les années 2000. Les premiers travaux ont eu lieu en 2003-2005 et le dossier est ensuite resté en suspens à Fribourg. Par la suite, l' AIS a décidé de prendre en main la gestion des PGEE pour autant que toutes les communes soient au même niveau de développement en ce qui concerne le PGEE communal. La commune a donc dû refaire des travaux en 2019 pour pouvoir transmettre le dossier à l' AIS.

##### ➤ **Remplacement vannes et travaux divers – 70.501.18 / 7101.5031.05**

Année	Budget	Comptes
2021	60'000.00	
2022		40'512.55
2023		40'000.00
	<b>60'000.00</b>	<b>80'512.55</b>
Différence sur budget	<b>-20'512.22</b>	

#### Explications

**Mme Hélène D'Alessandro** explique que les travaux se sont avérés très complexes avec divers services au même endroit dans les fouilles. Elle précise que les travaux dans l' offre initiale ont été sous-estimés et qu'il y a eu une mauvaise gestion du chantier par le chef de projet et l' entreprise du gros œuvre. La commune a entrepris des négociations pour ne

payer que les surcoûts engendrés par les travaux nécessaires, sans tenir compte de la mauvaise gestion.

➤ **Remplacement du tracteur communal – 6150.5060.00**

Année	Budget	Comptes
2023	110'000.00	110'000.00
	<b>110'000.00</b>	<b>110'000.00</b>
Différence sur budget	-/-	

Explications

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que le budget a été respecté et qu'il n'y a rien de particulier à signaler au sujet de ce décompte.

➤ **Reprise des infrastructures de l'AMER – 70.501.13 / 7101.5031.01**

Année	Budget	Comptes
2018	480'000.00	
2021		2'500.00
2022		-2'500.00
2023		-123'081.71
	<b>480'000.00</b>	
Différence sur budget	<b>603'081.71</b>	

Explications

**Mme Hélène D'Alessandro** explique qu'au départ, lors de la décision de dissolution de l'AMER, celle-ci avait une dette qui devait être répartie entre les communes. Vu que la dissolution a pris plusieurs années, l'AMER a remboursé sa dette et réparti le solde final entre les communes membres (Echarlens et Marsens). La commune de Marsens a quant à elle perçu le solde de CHF 123'081.71

**Mme Myriam Fragnière Dufour** demande s'il y a encore des questions concernant ces décomptes d'investissements 2023 ? Comme ce n'est pas le cas, elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière, pour son rapport.

**Comptes d'investissement 2023**

*Sur la base des documents qui lui ont été transmis, la Commission financière a pris note du tableau de bord des investissements. Lors de la séance du 14 mai 2024, la Commission financière a reçu des explications et des réponses satisfaisantes à ses questions relatives aux investissements. Le montant total des investissements pour 2023 est légèrement supérieur à 1'000'000. La moitié des dépenses concerne les aménagements à la Route de la Grand-Fin (trottoir, aménagement routier et collecteur EC). Il a également fallu remplacer le tracteur communal pour un montant de CHF 110'000 CHF. Le montant dépensé est inférieur d'environ CHF 600'000 à celui qui avait été budgétisé. Ce sont principalement les travaux d'assainissement pour l'épuration dans le secteur Humilimont/Crêt/Gottes/Clamogne qui ont pris du retard.*

*En outre, six décomptes d'investissement ont été clôturés et présentés à la Commission financière. Parmi ceux-ci, un seul objet, la mise en œuvre du PGEE présente un total largement supérieur au budget (CHF 170'000.00 au lieu de CHF 110'000.00) mais cela est dû au fait que ces investissements avaient été votés en Assemblée entre les années 2000 et 2010 et que les conditions ont changé depuis.*

*La Commission financière invite l'Assemblée communale à approuver les comptes d'investissement 2023 de la commune et à en donner décharge aux organes responsables.*

**Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie la commission financière pour son rapport. Elle demande s'il y a encore des questions au sujet des décomptes d'investissement ?

**Mme Sylvie Broccard** demande quelle est la durée de validité d'un crédit de construction ?

**Mme Hélène D'Alessandro** répond que sous MCH1, le crédit de construction restait actif tant qu'il n'était pas entièrement employé et que des factures étaient payées régulièrement.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** soumet les comptes d'investissements 2023 à l'approbation de l'Assemblée communale :

## L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes d'investissements 2023.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie toutes les citoyennes et les citoyens pour la confiance témoignée.

En complément des comptes présentés, Mme Hélène D'Alessandro apporte quelques informations sur le bilan :

Compte	Désignation	Bilan au 31.12.2022	Bilan au 31.12.2023
10700.00	Actions	65'431.00	65'431.00
10800.00	Terrains du patrimoine financier	3'005'000.00	3'005'000.00
10840.00	Bâtiments du patrimoine financier	4'630'296.10	4'630'296.10
140	Immobilisations corporelles PA	13'277'841.53	13'692'075.01
142	Immobilisations incorporelles PA	204'988.05	211'465.05
2068	Subventions d'investissements inscrites au passif	2'023'055.66	1'912'519.42
208	Provisions à long terme	-50'000.00	-50'000.00

Mme Hélène D'Alessandro donne quelques explications au sujet de l'annexe aux comptes 2023. Elle informe que les documents étaient disponibles 10 jours avant l'Assemblée à l'administration communale. Ces documents sont intégrés dans le carnet des comptes 2023 à disposition.

L'annexe comprend :

- L'Etat du capital propre
- Le tableau des provisions
- Le tableau des immobilisations
- Les engagements hors bilan
- Les indicateurs financiers

### Tableau des indicateurs financiers

Indicateurs financiers	31.12.2022	31.12.2023
1. Taux d'endettement net	-6.80%	-9.03%
2. Degré d'autofinancement	309.00%	99.00%
3. Part des charges d'intérêts	1.00%	1.00%
4. Dette brute par rapport aux revenus	131.00%	147.00%
5. Proportion des investissements	7.00%	10.00%
6. Part du service de la dette	5.00%	6.00%
7. Dette nette par habitant en francs	-231.74%	-268.75
8. Taux d'autofinancement	19.00%	9.00%

**Mme Hélène D'Alessandro** présente le tableau des indicateurs financiers et donne les explications nécessaires. Elle précise que ces indicateurs financiers font partie du « tableau de bord » du Conseil communal, dont le but est de fournir un outil pour évaluer de manière objective l'évolution des finances communales. Ils permettent aussi les comparaisons avec d'autres communes comparables. Pour apprécier l'évolution de la situation financière dans le temps, il importe de disposer des données sur plusieurs années, idéalement sur 3 ou 5 ans. Il n'est pas possible d'évaluer la situation d'une commune sur la base d'un seul indicateur. Il est nécessaire de comparer l'ensemble des indicateurs sur plusieurs années pour pouvoir tirer des conclusions correctes sur la situation d'une commune.

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que le tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2023 (variation de trésorerie selon le bilan) fait également partie de l'ensemble des documents relatifs aux comptes, de même que le rapport de gestion qui était aussi disponible au bureau communal avec l'ensemble des documents. Selon l'art. 19 al. 3 de la loi sur les finances communales (LFCo), « *l'Assemblée communale prend acte du rapport de gestion du conseil communal* ».

#### Questions / remarques

**Mme Sylvie Broccard** informe qu'elle n'a pas trouvé ces documents sur le site de la commune.

**Mme Hélène D'Alessandro** remercie pour la remarque. Tous les documents relatifs à l'assemblée étaient à disposition pour consultation au bureau communal mais, après vérification, ils n'ont effectivement pas été mis sur le site internet. Pour les prochaines fois, tous les documents pourront également être mis sur le site afin d'en faciliter la consultation.

**Mme Hélène D'Alessandro** demande s'il y a d'autres questions, ce qui n'est pas le cas.

#### Remarques de la Commission financière

*M. Yves-Alain Roulet, président de la Commission financière, relève que certains indicateurs financiers sont effectivement notés comme « pas bons » mais qu'il faut attendre quelques années de pratique du nouveau modèle comptable avant de pouvoir vraiment les interpréter. A l'heure actuelle, il faut prendre ces chiffres comme indicatifs.*

### **3. Budget d'investissements**

#### **Etude protection contre les crues secteurs centre village, Fuitemin et Roseires – présentation – rapport de la commission financière - approbation**

**Mme Isabelle Mingam** rappelle que le village de Marsens a été touché par des inondations lors des fortes pluies de l'été 2021. Le manque de capacité d'absorption et d'évacuation du réseau d'eaux claires (EC) a provoqué des débordements qui se sont étalés dans le centre du village. Ces événements ont mis en évidence certains points vulnérables du territoire communal. Une étude pour gestion du risque de crues sur le secteur la Croix les Gottes a été réalisée par le bureau CSD selon le budget d'investissement voté en 2023.

Afin de gérer le risque de crues pour l'ensemble du centre village, la proposition est de compléter cette étude pour couvrir également les secteurs B, C et D (vert, bleu et orange sur le plan projeté) y compris le terrain du Pré de l'Etang, pour un montant de CHF 28'000.00, avec une subvention estimée à environ 60%.

#### Questions / réponses

**M. Jean-Paul Bochud** demande si cette étude est liée au fameux débordement du Bornalet de l'époque ? Il rappelle que la route des Bugnons, à la hauteur de la boucherie, avait été entièrement dévastée par le débordement.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** confirme et montre à l'aide du plan quels sont les secteurs concernés par l'étude. La première étude a montré que les conduites étaient sous-

dimensionnées. Il s'agit maintenant d'étendre cette étude à l'ensemble des secteurs problématiques.

**M. Nicolas Lehmann** demande à qui appartiennent les ruisseaux ? S'ils sont propriété de l'Etat, il se demande pourquoi la commune s'en occupe. D'une manière générale, il constate que quand un arbre tombe dans un ruisseau, l'arbre n'appartient à personne.

**Mme Isabelle Mingam** précise que la commune gère la partie sous tuyau et que l'Etat octroie des subventions. La gestion des ruisseaux est effectivement assez compliquée et partagée entre l'Etat et les communes.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** précise que la gestion des ruisseaux est du ressort de la commune mais il y a un co-financement de l'Etat.

**M. Alain-Jacques Tornare** demande s'il y a une volonté du canton de remettre le Bornalet à ciel ouvert ?

**Mme Myriam Fragnière Dufour** confirme que d'une manière générale, il y a une volonté de remettre les ruisseaux à ciel ouvert mais uniquement là où c'est possible. Il y a lieu de mener des discussions au cas par cas.

**M. Alain-Jacques Tornare** demande si ce nouveau budget d'investissement concerne le secteur de la route des Gottes ?

**Mme Isabelle Mingam** répond par la négative, ce secteur a été couvert par la première étude.

**Mme Sylvie Broccard** demande si le montant de CHF 28'000.00 prend en compte les subventions ?

**Mme Myriam Fragnière Dufour** précise qu'il s'agit du montant total, sans les subventions qui sont perçues à la fin des travaux.

**Mme Isabelle Mingam** confirme que les subventions ne sont perçues qu'une fois les travaux réalisés car il arrive que des communes ne réalisent pas les travaux budgétés, d'où cette manière de procéder.

**M. Jean-Paul Bochud** en profite pour aborder la situation du Gérignoz, au bas de Sorens. L'ancien passage forestier a disparu en raison de l'érosion et, si rien n'est fait, la situation risque de devenir vraiment problématique pour le reste de la forêt et les terrains exploitables en aval. Il propose d'intervenir également à cet endroit dans le cadre d'une prochaine étude.

**Mme Isabelle Mingam** informe que l'approche actuelle n'est pas de corriger les cours d'eau ou consolider les berges mais d'adapter les chemins, au besoin en en modifiant les tracés. L'Etat préconise de ne pas intervenir sur les cours d'eau mais de laisser autant que possible la végétation retenir les berges. Elle prend cependant note de la remarque et rediscutera du cas d'espèce avec le forestier responsable.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que la commune va suivre l'évolution de la situation dans ce secteur mais rappelle que la tendance actuelle est de ne plus intervenir sur l'évolution naturelle des choses. Une vision locale a eu lieu en août 2022, des membres de la protection civile ont travaillé à améliorer le sentier mais la commune n'a pas eu l'autorisation de consolider les berges.

#### Financement de l'investissement

<b>Montant de l'emprunt</b>	CHF 28'000.00
<b>Intérêt de la dette (3%)</b>	CHF 840.00
<b>Amortissement obligatoire (10%)</b>	CHF 2'800.00
<b><u>Total charges budget de fonctionnement</u></b>	<u>CHF 3'640.00</u>

## **Rapport de la commission financière**

*Une seule nouvelle demande d'investissement est soumise à l'Assemblée communale, il s'agit d'une étude pour la protection contre les crues dans les secteurs centre village, Fuitemin et Roseires, pour un montant de CHF 28'000.00. Cette étude complétera celle qui a été réalisée l'année dernière sur les hauts de Marsens et son timing est en phase avec les éventuels projets de développement dans ce secteur. La Commission financière recommande à l'Assemblée communale d'approuver cet investissement modeste.*

**Mme Myriam Fragnière Dufour** demande s'il y a encore des questions au sujet de cet investissement. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet le budget d'investissement à l'approbation de l'Assemblée communale.

**Le budget d'investissement de CHF 28'000.00 pour une étude complémentaire pour la protection contre les crues est accepté avec une voix défavorable.**

## **4. Déchets ménagers – projet de taxe au poids - information**

### Situation actuelle

**Mme Hélène D'Alessandro** relève que le système actuel de collecte des déchets ménagers (sacs rouges) connaît ses limites. Pour une question de place, il a été décidé de compacter les sacs rouges dans les containers. Cette méthode a permis de ne garder qu'un seul ramassage par semaine, ce qui est économiquement intéressant (CHF 1'287.00/an pour la location du compacteur à containers et CHF 9'048.00/an pour un 2<sup>ème</sup> passage) et plus écologique. Par contre, comme certains citoyens mettent des contenants pleins (briques de lait, de jus d'orange ou autre, gobelets de yaourt etc), du liquide s'écoule, ce qui favorise les mauvaises odeurs. Avec le projet de transformation de la ferme communale, ces éléments ont été pris en considération et il a été décidé de revoir le concept.

Après analyse, la commune a décidé de se diriger vers la mise en place d'un compacteur et d'une taxe au poids, soit selon le principe de causalité. Ce principe a déjà été demandé plusieurs fois par des citoyens.

### Une 1<sup>ère</sup> analyse en 2017 déjà

**Mme Hélène D'Alessandro** rappelle qu'en 2017, le Conseil communal a décidé de définir un unique point de collecte par village pour le dépôt des sacs poubelles rouges. Selon le tout-ménage adressé aux citoyens, cette décision a été prise pour des raisons pratiques, financières et dans le but de préparer le passage au principe de la benne compacteuse. Cette décision a d'ailleurs permis de baisser le prix de la tonne des ordures ménagères de CHF 132.00 en 2016 à CHF 107.00 en 2017.

### Respect de l'environnement

La loi sur la protection de l'environnement précise que les coûts de l'élimination des déchets urbains doivent être financés conformément au principe de causalité ; en d'autres termes, ces coûts doivent être mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets. Ce principe permet d'assurer le financement d'un système d'élimination des déchets urbains performant et respectueux de l'environnement.

### Avantages

Ce mode de taxation répond aux exigences d'un financement selon le principe de causalité visé à l'art. 32a LPE et est largement accepté par la population du fait de son aspect pratique et d'un prix plus juste. Appliquer une taxe à la quantité aux ordures incite à trier les déchets urbains et à privilégier une valorisation des fractions recyclables. Il s'ensuit une diminution des coûts de transports grâce au compactage, plus écologique et économique. Au final, une place propre et sans odeurs sera bénéfique pour tous.

### Analyse et comparaison

Afin de maintenir les points de ramassage existants, une offre a été demandée à G. Kolly SA pour 2 machines Ecopress, soit une de 32 m<sup>3</sup> pour Marsens et une de 16 m<sup>3</sup> pour

Vuippens. Les informations reçues ont permis de faire une estimation du prix au kilo pour le citoyen, calculé sur la base des tonnages et coûts relatifs aux déchets ménagers de l'année 2023. Ce prix s'élèverait entre CHF 0.45 et CHF 0.50 le kg.

Nous avons également calculé le poids moyen par sac. Ce calcul nous a permis de constater que le principe du pollueur/payeur n'est pas du tout respecté avec le système de la taxe au sac. En effet, le poids des sacs varie beaucoup, soit pour un sac de 17 lt entre 1.88 kg (CHF 0.54/kg) et 5.72 kg (0.18), 35 lt entre 2.36 kg (0.85) et 9.5 kg (0.22), 60 lt entre 4.26 kg (0.71) et 12.64 kg (0,24) et 110 lt entre 7.46 kg (0.68) et 12.8 kg (0.40).

Pour la comparaison, il a été tenu compte :

- Du poids moyen des sacs
- De l'augmentation du prix des sacs dès 2025
- D'un prix au poids de CHF 0.50/kg

La comparaison entre la taxe au sac et la taxe au poids est la suivante :

Sac	17 lt	35 lt	60 lt	110 lt
Poids moyen kg	3.43	5.09	8.16	10.64
Taxe au sac	1.25	2.50*	3.75	6.25
Taxe au kg 0.50	1.72	2.55	4.08	5.32
Taxe au kg 0.45		2.30		

\* le sac de 2.36 kg coûte au citoyen pour l'élimination CHF 1.06/kg et celui de 9.5 kg coûte CHF 0.26/kg

#### Projet de modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que le domaine de la gestion des déchets a subi récemment d'importantes modifications des conditions cadre, ce qui va imposer une révision générale de la loi cantonale du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD), du plan cantonal de gestion des déchets (PGD) ainsi que du règlement-type pour les communes. Ces travaux sont en cours et le résultat ne sera disponible que dans plusieurs mois.

Dans ce contexte et de manière transitoire, le canton a décidé d'effectuer une adaptation du règlement-type afin de tenir compte notamment de la modification de la définition des déchets urbains qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon l'Ordonnance sur les déchets (OLED) et des nouvelles dispositions cantonales relatives aux déchets sauvages (modification de la LGD entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019 et du RGD le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

C'est pourquoi, à part une mise à jour selon les directives précitées, la principale modification du règlement communal sera l'abolition de l'article lié à la taxe au sac qui sera remplacé par un article concernant la taxe au poids.

En conclusion, **Mme Hélène D'Alessandro** rappelle que l'analyse se base sur les volumes 2023 et selon une 1<sup>ère</sup> offre pour les compacteurs. Ces chiffres sont encore à peaufiner. Le passage à une taxe au poids doit être validé par l'Assemblée communale par l'adoption du nouveau règlement relatif à la gestion des déchets

En cas de retour favorable de l'Assemblée sur cette proposition, l'idée est de terminer l'analyse et de modifier le règlement pour un envoi préalable au canton et à M. Prix afin de le mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée de décembre pour adoption.

Il y a lieu de relever qu'en cas de passage à une taxe au poids, la commune de Marsens doit sortir de l'Entente intercommunale des déchets qui la lie aux communes d'Echarlens, Pont-en-Ogoz, Riaz et Sorens. La sortie peut se faire tous les 2 ans et la 1<sup>ère</sup> échéance est le 30 juin 2024. Il faut cependant aussi tenir compte du fait que l'Entente intercommunale précitée a décidé d'augmenter les prix des sacs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Questions / réponses

**M. Laurent Bourgeois** demande si la consommation d'électricité a été prise en considération dans le calcul des charges ?

**Mme Hélène D'Alessandro** répond par l'affirmative.

**M. Alain-Jacques Tornare** s'étonne qu'il n'y ait pas davantage de communes qui choisissent ce système s'il est avantageux. Il relève que la ville de Fribourg, pourtant en phase avec les questions écologiques, s'est montrée réticente à introduire ce système, tout comme d'autres communes aussi.

**Mme Hélène D'Alessandro** rappelle que les communes sont autonomes dans la gestion des déchets. Par ailleurs, cette solution est à l'étude dans notre commune depuis 2017 lorsque le Conseil avait décidé de ne faire qu'un seul point de collecte par village. La solution des moloks avait aussi été évoquée mais le Conseil communal ne l'avait pas retenue, notamment à cause du défaut de terrain communal, des odeurs et des sacs sauvages. Renseignements pris dans les communes qui sont passées à la taxe au poids, un retour en arrière n'est pas souhaité. Ce système du « pollueur payeur » est également plus juste envers les personnes qui prennent la peine de trier leurs déchets et conforme à la loi qui incite à la responsabilité individuelle.

**M. Alain-Jacques Tornare** demande comment se passe le système de paiement et s'il est anonyme ?

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que cela se fait avec une carte, laquelle peut être rechargée avec une carte de crédit ou Twint. Seule l'administration pourra savoir qui a déposé des déchets, mais cela permettra surtout d'intervenir auprès de la personne concernée en cas de non-respect des conditions d'utilisation.

**M. Jean-Charles Philipona** demande si la collecte des déchets encombrants sera aussi modifiée ?

**Mme Hélène D'Alessandro** répond par la négative, il n'est pas prévu de changer la collecte des autres déchets pour l'instant.

**Mme Philippa de Quay** demande quelques précisions au sujet de la collecte de certains objets encombrants.

**M. Norbert Baechler** demande si les autres communes de l'Entente rencontrent les mêmes problèmes qu'à Marsens ?

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que la commune de Riaz a choisi le système des moloks depuis plusieurs années et que Pont-en-Ogoz est en train d'en installer aussi. Concernant les communes de Sorens et d'Echarlens, elle n'a pas de retour à ce sujet.

**M. Norbert Baechler** fait remarquer qu'au bout de quelques années, les containers peuvent quand même poser des problèmes d'odeur aux riverains.

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que des informations ont été demandées auprès de différentes communes et, par exemple, une commune dit ne vider que 4 fois par année son container et il n'y a apparemment pas de problème d'odeur. Sans dire que le problème d'odeur n'existe pas avec les compacteurs, elle relève que ce problème est mieux géré qu'avec des moloks en raison d'un système qui neutralisent les odeurs.

**M. Pascal Florio** se dit intéressé à connaître les raisons pour lesquelles la ville de Fribourg est réticente aux compacteurs. D'une manière générale, il informe que les communes qui changent de système de gestion des déchets ménagers passent toutes à la taxe au poids, particulièrement pour des raisons d'équité vis-à-vis des citoyens. Par ailleurs, il informe que les nouveaux compacteurs ont des systèmes internes de traitement des odeurs. Ces compacteurs sont aussi équipés d'un système qui déclenche automatiquement les vidanges une fois pleins, ce qui limite aussi les problèmes d'odeur. En choisissant ce système, Marsens se positionnerait à l'avant-garde, avec une longueur d'avance. Il précise que pour

les communes qui ont des moloks, il est toujours possible de passer à la taxe au poids car le système pour le faire existe.

**M. Alain-Jacques Tornare** précise qu'à Fribourg, c'est la crainte d'une augmentation des déchets sauvages « lourds » qui serait à l'origine de cette réticence, selon un responsable de l'édilité.

**Mme Hélène D'Alessandro** relève qu'aucun système de collecte ne règlera le problème des déchets sauvages car il s'agit d'abord d'une question d'éducation.

**M. Pascal Florio** propose que la commune élargisse la réflexion par rapport aux déchets encombrants car il existe aussi des compacteurs pour les encombrants.

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que dans le cadre du projet de déchetterie intercommunale, les membres du comité ont renoncé à la taxe au poids pour les encombrants, raison pour laquelle le projet de taxe au poids ne concerne que les déchets ménagers pour l'instant.

**M. Alain-Jacques Tornare** propose d'élargir les réflexions à la déchetterie elle-même et son emplacement car il semblerait qu'elle soit la plus petite du canton par rapport au nombre d'habitants. Il est d'avis que la commune ne devrait pas partir seule dans ce projet mais collaborer avec les communes voisines. Comme dans d'autres circonstances, la collaboration est plus positive que les initiatives isolées.

**Mme Hélène D'Alessandro** remercie de la remarque mais relève que la commune n'a toujours pas de solution pour un autre emplacement. Par ailleurs, comme Riaz qui a choisi la solution des moloks, les communes sont libres de leurs choix en matière de gestion des déchets ménagers. Dans le cadre de l'Entente intercommunales des déchets, il a été décidé que chaque commune continuait à gérer ses déchets ménagers.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que de nombreuses communes de la rive droite sont passées aux compacteurs avec taxe au poids depuis de nombreuses années. Comme déjà dit, les communes qui ont des moloks peuvent aussi décider de passer à la taxe au poids. Avec le délai de résiliation au 30 juin pour sortir de l'Entente, les soucis actuels de déchets ménagers et la rénovation de la ferme, le moment est venu de se poser la question maintenant. En cas de soutien de principe, le Conseil communal ira de l'avant dans ce projet afin qu'un nouveau règlement puisse être présenté en décembre.

**Mme Sylvie Broccard** relève qu'il n'y a pas de décision à prendre ce soir mais qu'il y a tout de même ce délai au 30 juin pour sortir de l'Entente. Elle se dit perplexe par rapport à cette situation.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** confirme qu'il s'agit ce soir d'ouvrir le débat afin de sonder l'opinion. Si celle-ci est favorable au changement, l'Entente pourra être dénoncée dans le délai imparti. Si ce n'est pas le cas, il faudra attendre deux ans.

**M. Alain-Jacques Tornare** est d'avis que ce mode de procéder n'est pas très démocratique car sans vote, il est difficile de connaître l'opinion de l'Assemblée.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe qu'il y a effectivement un risque que le nouveau règlement soit refusé en décembre mais le Conseil souhaitait transmettre ces réflexions en toute transparence afin que les citoyens soient informés. A son avis, cette manière de procéder est préférable à un choix à poser en décembre, sans information préalable.

**Mme Hélène D'Alessandro** relève que la commune peut tout à fait sortir de l'Entente intercommunale sans changer de système de collecte.

**M. Jean-Charles Philipona** félicite la commune pour ces réflexions et remercie pour cette première approche informative qu'il juge adéquate.

**M. Nicolas Lehmann** demande si ce projet change quelque chose pour la taxe déchets des entreprises ? Il rappelle que les entreprises agricoles doivent s'acquitter de cette taxe annuelle de CHF 250.00 mais ne peuvent rien amener à la déchetterie. Il est d'avis que le montant de la taxe devrait être proportionnel à la taille de l'entreprise.

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que cela ne concerne pas cette taxe qui est prévue par l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Toutes les entreprises et les indépendants doivent effectivement s'acquitter de cette taxe, selon la liste transmise par le canton. On peut effectivement se poser la question de l'équité mais la même question se pose pour la taxe des particuliers qui n'amènent pas les mêmes quantités de déchets à la déchetterie. Elle rappelle que les recours déposés à la Préfecture contre cette taxe ont été rejetés. Cette taxe concerne les entreprises en dessous de 250 employés. Pour les plus grosses entreprises, la taxe est encore plus élevée et doit être fixée conventionnellement.

**M. Fabien Morand** se dit favorable à la taxe au poids sur le fond mais doute que le timing choisi tienne la route car le projet de nouveau règlement pourrait être refusé en décembre alors que la commune sera déjà sortie de l'Entente intercommunale.

**Mme Hélène D'Alessandro** relève que dans ce cas, la solution des compacteurs sans taxe au poids peut être envisagée.

**M. Frédéric Lambert** qualifie le projet d'intéressant mais se demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre la validation de l'Assemblée en décembre avant de sortir de l'Entente intercommunale. Il faut en effet prendre en compte le temps nécessaire au canton pour se prononcer sur le règlement, réceptionner l'avis de la surveillance des prix et traiter les éventuels recours au sujet de l'emplacement des bennes. Au final, attendre deux ans lui paraît tout à fait raisonnable.

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que les emplacements prévus pour les compacteurs sont les mêmes que pour les petits containers actuels, cela ne devrait pas poser de problème particulier. Il est bien-sûr possible d'attendre la prochaine échéance à la fin juin 2026 mais il ne faut pas oublier l'augmentation du prix des sacs prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**M. Fabien Morand** juge préférable de pouvoir présenter plusieurs variantes en décembre et ne pas fermer la voie de l'Entente intercommunale avant l'Assemblée de décembre.

**M. Jean-Charles Philipona** relève que mettre des compacteurs mais sans introduire la taxe au poids est aussi une solution.

**Mme Hélène D'Alessandro** fait remarquer que cette solution va contre le principe du « pollueur payeur ».

**Mme Myriam Fragnière Dufour** rejoint Mme Hélène D'Alessandro et ne voit pas l'intérêt de cette solution, hormis le règlement de la question des odeurs.

**M. Pierre-Antoine Repond** informe qu'il avait déjà procédé à l'analyse des diverses solutions autour de la collecte des ordures ménagères il y a environ 25 ans lorsqu'il était en charge de ce dicastère. Selon lui, la taxe au poids avec bennes compacteuses est le système le plus rationnel de collecte des déchets ménagers et il en était déjà convaincu il y a 25 ans. Il se dit satisfait que le Conseil communal se soit penché sur la question et arrive ce soir avec une proposition concrète et l'en remercie. S'agissant de la taxe déchets entreprise, il rappelle qu'une telle taxe forfaitaire existait déjà dans le règlement dès les années 2000 mais qu'elle n'était pas perçue. Si le Conseil communal a l'obligation de percevoir cette taxe selon l'ordonnance précitée, il est possible d'envisager une certaine proportionnalité en fonction de la taille de l'entreprise pour davantage d'équité, ce qui se fait d'ailleurs dans d'autres communes.

**Mme Hélène D'Alessandro** remercie pour la remarque et prend note de la proposition de proportionnalité, ce qui nécessiterait une modification du règlement.

**Mme Fanny Cosandey** relève que la taxe au poids ne sera par contre pas favorable aux propriétaires de chats qui éliminent les litières au moyen du sac officiel, plus particulièrement les retraités aux revenus modestes, même s'il existe des litières « compostables », ce qu'elle-même utilise maintenant.

**Mme Hélène D'Alessandro** dit comprendre la remarque mais relève que les propriétaires de chiens paient un impôt, ce qui n'est pas le cas pour les chats. Les litières pour chat doivent être éliminées comme tous les autres déchets et cela a un coût.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** relève qu'il n'y a pas de solution parfaite mais que la taxe au poids semble être la plus équitable parmi les autres solutions même si effectivement elle peut être défavorable dans certains cas d'espèces.

**Mme Hélène D'Alessandro** demande s'il y a encore d'autres questions, ce qui n'est pas le cas. Elle invite M. Yves-Alain Roulet à transmettre les commentaires ou remarques de la Commission financière.

#### Remarques de la Commission financière

**M. Yves-Alain Roulet** rappelle que la Commission financière ne peut se prononcer que sur l'aspect économique et financier du projet. Selon les chiffres présentés et en prenant en considération l'augmentation du prix des sacs, la Commission préavise favorablement le projet de taxe au poids. Ceci étant dit, il relève que la taxe au poids permet de mieux respecter le principe du pollueur payeur. Finalement, il est d'avis qu'en décidant d'informer préalablement les citoyens avant de prendre une décision en décembre, le Conseil communal a choisi la bonne méthode.

## 5. Informations

### a) Traversée de Vuippens

**Mme Myriam Fragnière Dufour** transmet quelques informations au sujet de l'avancement du projet de la traversée du village de Vuippens. L'étude concernant la protection contre les accidents majeurs (OPAM) a été réalisée. L'étude concernant le traitement des eaux a déterminé qu'un bassin de rétention d'une capacité de 108 m<sup>3</sup> est nécessaire pour répondre aux exigences de gestion des eaux pluviales. L'Etat, maître d'ouvrage principal, souhaite réduire la taille de cet ouvrage et étudie actuellement diverses possibilités pour le faire.



Une autre étude est en cours concernant la mise en conformité de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), laquelle analyse si les aménagements prévus (giratoire et arrêts de bus) auront un impact sur le bruit et, le cas échéant, si des mesures compensatoires devront être mises en place ou pas.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** rappelle que l'étude contre les nuisances sonores devra se réaliser à la fin des aménagements de la traversée de Vuippens. En l'état actuel du dossier, il y a lieu d'espérer que les travaux puissent démarrer à l'automne 2024.

#### Questions / réponses

**M. Jean-Paul Bochud** remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'avancement du projet. Il s'étonne toutefois de la lenteur du processus et remarque qu'à chaque assemblée, on rajoute une autre étude. Il rappelle qu'en 2004, le député Jean-Louis Romanens avait annoncé des difficultés au croisement d'Echarlens. Le 14 décembre 2005, il a lui-même failli heurter une personne à ce même croisement. Suite à cela, il a écrit au Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen et le 22 décembre 2005, une lettre du Conseil d'Etat annonçait que quelque chose serait fait. En 2006, un crédit d'engagement a été annoncé et le giratoire a été réalisé en 2007 ou 2008, soit 4 ans pour arriver à une amélioration notoire de la sécurité. Il compare cette situation à celle de Vuippens, où un accident a eu lieu en 2002, causant par la suite la mort de la personne. Le 15 décembre dernier, un autre accident a eu lieu. Il se demande si

Vuippens est considérée comme une zone de seconde importance. Par ailleurs, il relève que la limitation de vitesse à 50 km/h n'a toujours pas été obtenue depuis la pétition. Finalement, il rappelle la remarque d'un ancien syndic qui avait qualifié les habitants de Vuippens de « bande de râleurs ». Si défendre la sécurité est considéré comme râler, il dit ne plus rien comprendre.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie **M. Jean-Paul Bochud** pour son intervention. Elle rappelle que le projet est piloté par le financeur principal qui est l'État. Par conséquent, la commune ne peut que prendre note des études complémentaires et des exigences croissantes. Il n'est pas possible de comparer cette réalisation avec des réalisations d'il y a 20 ans. Elle reconnaît toutefois que le processus est beaucoup trop lent. À chaque séance, elle relaie les informations et rappelle que des pétitions ont été déposées.

**M. Laurent Gremaud** relève que la limitation de vitesse à Fribourg peut rapidement être abaissée à 30 km/h alors qu'il n'est pas possible d'obtenir un 50km/h pour Vuippens.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** dit comprendre la remarque. Malgré l'étude valtraloc et d'autres études et même à la suite des deux enquêtes préalables, l'Etat a toujours refusé le changement de limitation de vitesse.

**M. Nicolas Lehmann** s'étonne que le Conseil communal ne puisse pas accélérer les choses.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** assure que le Conseil communal fait tout son possible pour faire avancer le dossier.

**M. Jean-Paul Bochud** relève qu'un avocat lui a reconfirmé que le droit de pétition est un droit reconnu aussi bien au niveau communal que cantonal et qu'il y a lieu de le faire enfin valoir. Il n'est pas si compliqué de changer 6 panneaux de limitation de vitesse.

**M. Jean-Charles Philipona** rejoint **M. Jean-Paul Bochud** et pense qu'il faut vraiment insister sur la sécurité routière car l'endroit est extrêmement dangereux.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** assure que l'aspect sécurité est abordé à chaque séance.

**M. Laurent Gremaud** se demande s'il ne faudrait pas changer les panneaux sans autre forme de procédure afin de provoquer une prise de conscience.

#### b) Route de la Grand-Fin

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que les travaux préparatoires vont commencer cette semaine et jusqu'à la fin de la semaine prochaine avec la pose dernière couche de finition le mercredi 12 juin. Les habitants du quartier devront stationner leur véhicule sur la place de la Maison de Ville.

#### c) MOBUL

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que des mesures de temps ont été effectuées sur le parcours entre un arrêt à Marsens et un demi-tour aux Services généraux. D'après les mesures, cela représente une différence de 1 min 45. Il y aurait donc potentiellement la possibilité d'avoir un bus jusqu'à Vuippens, ce qui est une bonne nouvelle. Cependant, des négociations sont en cours concernant la cadence et les coûts. Aujourd'hui, il y a encore des difficultés du côté de l'hôpital de Riaz. Le souhait de la commune de Riaz est de supprimer l'arrêt de l'hôpital et de ne conserver que l'arrêt devant l'administration communale pour simplifier le parcours. Des discussions sont en cours. Si l'arrêt de l'hôpital doit être maintenu, cela compliquera la desserte jusqu'à Marsens avec une cadence au quart d'heure ou nécessitera un bus supplémentaire. Comme les coûts sont répartis entre les communes, toutes les communes devront accepter ces coûts supplémentaires. Les négociations sont en cours mais il est clair que Marsens attend une plus-value par rapport à la desserte actuelle. Une proposition sera soumise fin juin au Conseil communal.

d) Nouvelle administratrice des finances communales

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que Mme Charlène Rosat a quitté l'administration communale le 30 avril dernier après 10 ans de bons et loyaux services et la remercie pour tout le travail effectué. A la suite d'un heureux événement, elle a profité d'une nouvelle opportunité professionnelle pour se rapprocher de son lieu de domicile.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** introduit Mme Christelle Tinguely, sa remplaçante et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions. Mme Christelle Tinguely se présente en quelques mots.

- *L'Assemblée applaudit.*

**Mme Myriam Fragnière Dufour** en profite pour remercier Mme Linda Progin, collaboratrice à la caisse communale et Mme Hélène D'Alessandro, responsable des finances, pour tout le travail effectué dans le cadre du bouclage des comptes 2023.

## 6. Divers

**M. Alain-Jacques Tornare** informe que l'année prochaine auront lieu les 25 ans de la fusion entre Marsens et Vuippens et propose que la commune marque le coup. Il lance l'idée d'un événement organisé par les deux sociétés de jeunesse, en collaboration avec la société des intérêts villageois.

**M. Jean-Paul Bochud** suggère une déclaration d'égalité de traitement entre les deux communes.

**M. Romain Pilloud** prend la parole pour exprimer sa préoccupation concernant la sécurité aux abords des écoles de Marsens. Ayant emménagé dans la commune il y a cinq ans, c'est la première fois qu'il assiste à une assemblée communale. Il souligne plusieurs points critiques, particulièrement à la route des Gottes et à la route des Bugnons avec ce virage sans aucune visibilité. Cette situation très préoccupante a été également discutée avec les intervenantes de l'AES et le personnel enseignant. Il pense que ce n'est pas la première fois que ce sujet est abordé et demande où en sont les réflexions pour améliorer la situation.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** relève que cette situation préoccupe le Conseil communal depuis de nombreuses années. Une étude est en cours à la route des Gottes pour améliorer le cheminement piétonnier et le passage des vélos, elle devrait aboutir à un projet de réalisation pour le budget 2025. Ceci étant dit, elle souligne la problématique des « parents taxis » qui créent un danger supplémentaire en venant amener leurs enfants à l'école. Elle donne la parole à **M. Matthieu Tinguely**, conseiller communal responsable de la police et de la sécurité.

**M. Matthieu Tinguely** informe qu'il vient d'avoir une séance de prévention à Granges-Paccot avec la police à ce sujet. Il en ressort qu'il n'y a pas de solution miracle pour les parents taxis. Différentes idées ont été évoquées au cours de la séance dont notamment l'adoption d'un règlement de police ou la définition de zones interdites au stationnement. Avant tout, il est important que les parents eux-mêmes prennent conscience de la situation. Les relevés de vitesse issus du radar pourront être transmis à la police afin que celle-ci puisse intervenir aux horaires où les excès de vitesse sont les plus fréquents.

**M. Romain Pilloud** demande s'il n'est pas possible de limiter la vitesse à 30km/h aux abords des écoles.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** relève que le Conseil communal a entamé une réflexion plus globale, dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée de Marsens (valtraloc) lequel a pour but d'améliorer la situation sur les tronçons du Perrevuet jusqu'à la halle de gymnastique, la route d'Humilimont et la montée de la route des Bugnons jusqu'à l'école. La limitation à 30km/h peut être une solution mais cela n'empêchera pas certains automobilistes de rouler beaucoup trop vite aux abords des écoles. Par ailleurs, le passage en zone 30 nécessite une procédure compliquée et les mesures de vitesse doivent montrer qu'un nombre suffisant d'automobilistes respectent le 30km/h sinon il faut procéder à des aménagements coûteux.

**M. Romain Pilloud** dit comprendre que c'est la crainte de devoir réaliser des aménagements coûteux qui empêche de passer facilement les abords des écoles à 30km/h.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** confirme, c'est la raison pour laquelle la commune procède à des mesures de vitesse avec le radar pédagogique.

**M. Youri de Quay** qui loue les locaux de l'ancienne poste et récemment aussi ceux de l'ancienne Raiffeisen exprime ses préoccupations concernant la gestion des déchets au centre du village, autour de la ferme communale. Sans être les seuls, les patients de l'hôpital et de la fondation laissent beaucoup de déchets, notamment des bouteilles cassées, ce qui pose des problèmes pour les enfants, surtout ceux qui vont porter des sandales à l'approche des beaux jours. Il relève aussi la grande quantité de mégots autour de la ferme et devant l'arrêt de bus. Pour tenter de résoudre ce problème, il relève avoir installé une sorte de terrasse afin de regrouper les personnes à l'origine des problèmes au même endroit et se demande si c'est une bonne solution. Parmi les nombreux déchets, il déplore la présence de drogues ou autre résidus suspects et demande si une solution pérenne pourrait être trouvée.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que le Conseil communal a traité le sujet il y a quelques temps et souhaite rencontrer prochainement le directeur de l'hôpital et le directeur de la fondation pour les sensibiliser à la problématique de cette recrudescence de cas d'incivilités autour de la ferme communale. Les employés communaux passent quasiment tous les jours pour nettoyer, mais il n'est pas possible d'être derrière chaque personne qui se promène dans le secteur.

**Mme Philippa de Quay** relève que cela fait mal au cœur de voir tous ces mégots de cigarettes devant la ferme et pense que les patients de l'hôpital ne sont pas les seuls responsables. Elle propose de sensibiliser les gens à cette problématique et spécialement les jeunes.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** souligne que c'est un problème d'éducation et de comportement humain et qu'il est difficile de solutionner le problème.

**Mme Isabelle Mingam** relève que la problématique des déchets sauvages est récurrente. La commune fait de son mieux pour sensibiliser la population à ce sujet, notamment à travers l'opération coup de balai qui implique aussi les jeunes des écoles certaines années. Il est prévu de refaire un article dans le journal communal, en intégrant aussi les déjections canines qui posent des problèmes importants aux agriculteurs. Elle invite toute personne intéressée à s'annoncer pour collaborer à la rédaction de cet article.

**Mme Philippa de Quay** demande si le fait de lancer des mégots est amendable.

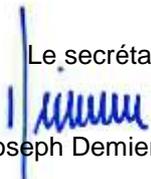
**M. Matthieu Tinguely** répond par la négative car en l'absence d'un règlement communal de police, la commune n'est pas habilitée à mettre des amendes.

**M. Norbert Baechler** est d'avis que la commune devrait adopter un règlement de police. Il demande si en cas de défaut de règlement communal, le règlement du canton est applicable.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** répond par l'affirmative. Dans ce cas, il y a lieu d'appliquer les règles générales de la législation fédérale et cantonale en matière de tranquillité, de commodité, de sécurité, de salubrité, de propreté et de respect des bonnes mœurs. Les autorités communales peuvent agir par le moyen de la dénonciation.

La parole n'étant plus demandée par l'Assemblée, **Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie tous les participants pour leur attention et leur confiance et les invite à partager le traditionnel verre de l'amitié.

L'assemblée est close à 22h31

Le secrétaire  
  
Pierre-Joseph Demierre

La présidente  
  
M. Fragnière Dufour